

17343/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 13 décembre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 13 décembre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination de trois membres belges du Comité des régions.

E 8938



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 4 décembre 2013
(OR. en)**

17343/13

CDR 112

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de trois membres belges
du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination de trois membres belges du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement belge,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹.
- (2) Trois sièges de membres du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de M. Xavier DESGAIN, M. Jean-François ISTASSE et M. Michel LEBRUN,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22, et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

Article premier

Sont nommés en tant que membres au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

- M. Xavier DESGAIN, Conseiller communal à Charleroi,
- M. Jean-François ISTASSE, Conseiller communal à Verviers,
- M. Michel LEBRUN, Conseiller communal à Viroinval.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
